

# Le point en Suisse

Autor(en): **P.B.S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **69 (1981)**

Heft [6]

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-284441>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Pas des robots, des êtres humains

Il est vital en effet, de réaliser que la mère de famille, la femme qui s'occupe d'une personne âgée ou handicapée ou la personne seule qui a une activité extérieure astreignante, toutes ces personnes font partie de la société appelée « non marchande » par Andrée Michel, c'est-à-dire non mesurable en unités de bons points ou d'argent. L'intérêt de cette étude est de montrer à quel point ce travail ménager est important, et aussi combien il est personnel : on peut décider de consacrer ses énergies à l'éducation de ses enfants, ou la culture du jardin, ou une alimentation raffinée, ou la confection de vêtements à la maison, ce choix est la définition de notre identité.

# Le point en Suisse

## ● **Projet du CF sur la nationalité**

Le Conseil fédéral a publié au début du mois de mai le projet d'article constitutionnel visant à réglementer l'acquisition de la nationalité suisse. Entre autres propositions, la discrimination entre hommes et femmes concernant la transmission de la nationalité suisse à leurs enfants disparaîtrait : les mères suisses ayant épousé un étranger ne peuvent aujourd'hui leur nationalité à leurs enfants qu'à la condition que les parents résident en Suisse, et que la mère soit Suisse de filiation. Le nouvel article proposé par le CF éliminerait cette restriction.

En outre, la Suisse épousant un étranger pourra garder sa nationalité, mais l'étrangère épousant un Suisse n'acquerra plus automatiquement la nationalité suisse ; son acquisition pourra toutefois être facilitée par différentes modalités. Le détail des lois sera réglé par les cantons.

Ce projet a été envoyé pour consultation aux gouvernements cantonaux.

## ● **Une enquête sur le divorce**

La partie du Code civil suisse relative au droit du divorce est actuellement en révision.

Régulièrement confrontés, dans leur travail, à des litiges d'ordre conjugal, les collaborateurs des Centres sociaux protestants du canton de Vaud, de Genève et de Neuchâtel, ont jugé utile de se pencher sur les cas de divorce lorsqu'il est souhaité par les deux conjoints.

A cet effet, ils ont procédé à une enquête auprès de personnes ayant déjà divorcé et pouvant témoigner d'une expérience vécue. Nous en livrons, ci-dessous, les éléments les plus significatifs.

Rappelons d'emblée qu'actuellement il n'existe pas, en droit suisse, de divorce par **consentement mutuel** ; le juge doit constater l'existence d'une cause de divorce et celle-ci reste fondée généralement sur la faute de l'un ou l'autre conjoint.

Les personnes ayant répondu à l'enquête estiment que le système légal actuel est insatisfaisant ; 78 % d'entre elles souhaitent que les conditions d'obtention du divorce soient facilitées.

En cas d'accord entre les époux sur le principe de la séparation, le consentement mutuel devrait être suffisant pour prononcer le divorce ; néanmoins, les personnes interrogées se sont montrées favorables à une séparation « à l'essai » avant l'octroi du divorce s'il y a des enfants.

Enfin, 46 % des personnes consultées ont estimé qu'en cas d'opposition d'un des conjoints, le divorce devrait être prononcé, de toute façon et quel que soit le fautif, après une séparation de cinq ans.

## Pourquoi cette étude ?

Montrer que le travail ménager est une contribution aussi importante que la rémunération d'un travail lucratif ; réaliser qu'en planifiant et choisissant on n'est pas submergé par des exigences quotidiennes qu'on s'impose quelquefois inutilement.

Enfin, cette étude sera précieuse pour les juristes, tribunaux, assurances, qui tentent d'évaluer la valeur du travail au foyer en cas de maladie ou de divorce.

Nous attendons impatiemment la traduction française d'une étude dont l'approche est aussi neuve.

Bvd Weid

Les travailleurs sociaux des Centres sociaux protestants, quant à eux, sont également d'avis qu'en règle générale le consentement mutuel des conjoints devrait leur permettre d'obtenir le divorce après une séparation de fait de six mois à une année. Le rôle du juge deviendrait alors plutôt celui d'un conseiller pour les conjoints et d'un guide dans la procédure.

Le rapport établi d'après les résultats du sondage des Centres sociaux protestants a été transmis à la Commission extra-parlementaire travaillant à la révision du droit du divorce.

## ● **Orientation professionnelle**

« La vie économique », publiée par le Département fédéral de l'intérieur, annonce une sensible augmentation de la proportion des filles qui recourent à l'orientation professionnelle : alors qu'il y a dix ans 53 % des « clients » étaient des garçons, ils ne sont plus aujourd'hui que 48 %. Si les 3/5 des « clients » (82 000 en 1980) des services cantonaux ont été des jeunes de 15 à 16 ans, la proportion des plus âgés a également nettement augmenté. Ainsi, l'année passée, on a compté 945 hommes et 1012 femmes entre 25 et 29 ans, 598 hommes et 989 femmes entre 30 et 39 ans, et 115 hommes et 410 femmes de plus de 40 ans. Pour beaucoup de femmes, il est difficile de trouver des apprentissages sous contrat du fait des limites d'âge dans de nombreuses professions.

## ● **« Art de vivre » zurichois**

Dans l'école cantonale de Wiedikon, il s'est formé un groupe de travail, garçons et filles, pour étudier le projet de loi sur une nouvelle école ménagère, orientée non seulement sur le ménage, mais aussi sur l'art de vivre. Ce groupe a fait une série de propositions d'amendements : il demande notamment que cette formation soit volontaire, qu'elle soit élargie en une forme de service social, que les branches spécifiquement « ménage » soient réduites au profit de la formation civique et le « l'art de vivre ». Le groupe s'étonne enfin qu'on prévoie un délai d'application de dix ans, et que pendant ce temps l'obligation de suivre l'école ménagère subsiste pour les filles.

## ● **Appenzell : patience**

Quelque chose bougerait-il ?

Le Conseil d'Etat des Rhodes-Intérieures souhaite que la question du suffrage féminin soit reprise à la Landsgemeinde de 1982.

Cependant, tout récemment, dans la commune de Gunten, les hommes ont refusé, par 57 voix contre 54, l'égalité aux femmes au niveau des « communes » scolaire et ecclésiastique.

Dans les Rhodes-Extérieures, le Conseil d'Etat est toujours opposé à la participation des femmes à la Landsgemeinde, tout en se rendant compte, ainsi que l'a dit le Landamann sortant, que si quelque chose bougeait dans les RI, les RE s'en ressentiraient.

Un groupe de femmes s'est formé dans les RE pour relancer la question. Certaines ont proposé qu'à la landsgemeinde de 1981 on asperge de purin les hommes réunis à Hundwil, mais les plus modérées l'ont emporté, et on s'est contenté de distribuer des boutonnières fleuries accompagnées d'un slogan demandant le droit de vote.

P.B.S.